

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 3309

présenté par

Mme Babault, Mme Métayer, M. Pacquot, M. Rudigoz et M. Cosson

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« traitement »,

insérer les mots :

« de la maladie et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Le présent amendement vise à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de diffuser les bonnes pratiques et de former continuellement les personnels soignants pouvant avoir à s'occuper de patients en fin de vie et atteints d'une maladie neurodégénérative, notamment la maladie de Parkinson.

En effet, dans bien des cas, les traitements dopaminergiques des patients atteints par la maladie de Parkinson qui sont en fin de vie sont suspendus faute de pouvoir continuer à les administrer par voie orale. Ce défaut de soin est délétère pour les patients, il conduit inévitablement à une dégradation de leur santé physique et psychique, jusqu'au décès. Or des alternatives à ces traitements oraux existent (traitements dopaminergiques par patch ou par pompes) mais, par méconnaissance ou difficulté de mises en place, ne sont pas proposées.

Cette situation pourrait être évitée si les personnels étaient davantage formés et accompagnés aux spécificités de ces maladies et sur les meilleurs moyens d'accompagner les patients dans leur fin de vie.